

RE : Mise en œuvre de REACH

Madame, Monsieur,

Le règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals) est entré en vigueur le 1er juin 2007 (CE no1907/2006) et a introduit une nouvelle politique européenne en matière de gestion des substances chimiques.

Le but de ce règlement est de mieux connaître et de mieux contrôler les risques liés aux produits chimiques, son objectif principal étant d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement. Outre les substances chimiques, il couvre également les préparations et les articles introduits sur le marché européen. Tous ceux qui fabriquent, importent et utilisent des substances sont concernés et impliqués dans la mise en œuvre de REACH. Toutes les substances chimiques importées ou produites dans l'UE en quantités supérieures à une tonne par an doivent être enregistrées.

Après le 1er décembre 2008, il ne sera plus possible de distribuer ou de produire au sein de l'Union européenne des substances qui ne seront pas enregistrées.

ARMOR est consciente des impératifs de cette réglementation et s'est formellement engagée à respecter la législation européenne en matière d'environnement. Pour cette raison, ARMOR s'est organisée en conséquence afin de relever le défi d'une meilleure protection de l'environnement, d'une gestion optimale des ressources naturelles ainsi que d'une protection efficace de nos employés et de nos clients.

Afin de garantir la continuité de nos produits, ARMOR a anticipé la mise en œuvre de REACH et a pris les mesures suivantes :

- une personne de contact a été désignée pour toutes les questions concernant REACH;
- suivi de tous nos fournisseurs en ce qui concerne le pré-enregistrement et l'enregistrement des matières premières;
- adaptation des fiches de données de sécurité et des scénarios d'exposition pour répondre aux nouvelles normes REACH.

Les cartouches d'impression ARMOR, au sens du règlement REACH, sont des «récipients d'une matière distribuant une substance-préparation».

L'objectif de ces cartouches d'impression est de distribuer de l'encre sur un support, l'encre étant une «préparation» au sens de REACH. Les substances contenues dans cette préparation doivent être enregistrées (Art. 6, Titre II) si les quantités respectives sont importées/produites en quantités supérieures ou égales à 1 tonne par an/ par entité juridique.

Tous nos fournisseurs ont été sollicités et invités à nous communiquer la composition exacte des préparations qu'ils fournissent. Chacun d'entre eux s'est explicitement engagé, sous peine d'exclusion, à ce que les préparations fournies soient conformes au règlement REACH. En particulier, ils nous garantissent que:

- Ils ont mis en place un programme de surveillance des substances chimiques utilisées, et/ou produites, et/ou importées dans l'UE ;
- Ils s'engagent à assurer le suivi de la surveillance pour identifier les SVHC dans le cadre de REACH, afin d'être en mesure de fournir, en fonction de ce qui est demandé, des certificats à jour et de rester en conformité avec ces mêmes obligations;
- Ils s'engagent à garantir que les substances fournies sont conformes au règlement et ce, quelles que soient les substances présentes dans le produit livré, dans le respect de l'usage préalablement déclaré par ARMOR;
- Ils s'engagent à fournir pour toutes les préparations et/ou articles livrés à ARMOR PRINT SOLUTIONS, des Fiches de Données de Sécurité (FDS) à jour dans le nouveau format.
- S'ils utilisent un retardateur de flamme, le dekaBDE (pentabromfenylether) par exemple, les concentrations de cette famille de produits chimiques doivent être conformes aux exigences de REACH/RoHS.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des commentaires à faire sur ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Gerwald van der Gijp

PDG ARMOR Print Solutions SAS

